



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°22 AU N°24 RUE DES FAUVETTES
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT SITUÉ AU N°22 – RESIDENCE LOTI 2)
LE LUNDI 24 AVRIL 2023**

PL/BM
APM 23/0880

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL SOCIETE ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS (SIRET N° 329 814 123 000 33), sise rue Denis Papin à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 18 avril 2023

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Madame Maryse COUCHE),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°22 rue des Fauvettes (résidence LOTI 2), par l'entreprise de déménagements SOCIETE ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS « LES DEMENAGEURS BRETONS » (17430 TONNAY-CHARENTE), l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°22 au n°24 rue des Fauvettes, le lundi 24 avril 2023, de 08h00 à 18h00.

- cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de dix mètres linéaires.

ARTICLE 2 : La signalétique sera mise en place par l'entreprise qui devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 avril 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 avril 2023